

VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025/150/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI
A L'OCCASION DE LA FOULEE ROSE LE 12 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la demande formulée par l'association Obernai Eco-mobilités en date du 29 août 2025,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale et de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires à la sécurité des participants, des spectateurs, des riverains et des usagers au niveau des voies publiques empruntées à l'occasion de la course « La Foulée Rose » qui aura lieu **le dimanche 12 octobre 2025**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la course « La Foulée Rose » le dimanche 12 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit qualifié de gênant :

Parking des remparts :

- Autour et sous la Halle Gruber y compris la zone gravillonnée dans le prolongement de celle-ci du lundi 6 octobre 2025 à 7h00 au mardi 14 octobre 2025 à 17h00.
- La totalité du parking réservé aux bus et aux véhicules en partie centrale le dimanche 12 octobre 2025 de 7h00 à 18h00.

Les bus seront invités à stationner sur le parking du stade implanté avenue des Charmes.

Parking salle des fêtes : le dimanche 12 octobre 2025 de 7h00 à 18h00.

Circulation :

La circulation de tous genres de véhicules est susceptible d'être perturbée et momentanément interrompue selon l'avancée de la course, pour permettre le passage des coureurs et des marcheurs, le dimanche 12 octobre 2025 entre 10h00 et 14h00 dans les rues suivantes :

- rue Poincaré
- rue de Lattre de Tassigny
- rue Clémenceau
- rue de Sélestat
- rue du Finhay
- rue de Bernardswiller
- rue de la Pierre Fontaine
- route d'Ottrott
- rue de l'Altau
- rue des Berges de l'Ehn
- rue Chanoine Gyss
- rempart Monseigneur Freppel
- rue du Cimetière
- rue du Puit
- rue du Général Gouraud

ARTICLE 2 :

La signalisation, la pré-signalisation et les déviations seront mises en place par l'organisateur dans les rues avoisinantes et signalées par des panneaux réglementaires au minimum 48h00 avant le déroulement de la manifestation, sous le contrôle de la Police Municipale.

Des signaleurs seront positionnés sur tout le parcours conformément au planning établi.

Il appartiendra aux organisateurs de garantir la sécurité durant toute la période de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Durant la durée de la manifestation, les signaleurs chargés de la sécurisation des courses sont autorisés à réguler et bloquer temporairement la circulation.

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et du respect des dispositions du présent arrêté pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté pourra être poursuivi selon les lois et règlements en vigueur, si bien que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de SELESTAT - ERSTEIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au pétitionnaire : l'association Obernai Eco-mobilités
- SIS 67
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O - KEOLIS,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 6 septembre 2025.

Fait à OBERNAI, le 4 septembre 2025.

Le Maire,

Par délégation,
L'Adjointe au Maire,



[Signature]
Isabelle OBRECHT